PR-10 A

25 avril 2000

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation par le Conseil municipal de la révision globale des statuts de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA.

Rapporteur: M. Jean-Pierre Lyon.

Faisant suite à la décision du Conseil municipal, la commission des finances a examiné cette proposition, sous la présidence de Mme Michèle Ducret. Cet examen s'est avéré un très gros travail pour l'ensemble de la commission.

Le rapporteur remercie Mme Micheline Pürro pour ses notes de séances, qui sont très importantes, ainsi que sa remplaçante, Mme Saskia Petroff.

La commission s'est réunie pour étudier cet objet le 1er décembre 1999, le 26 janvier 2000, le 8 février 2000, le 29 février 2000, le 14 mars 2000 et, pour terminer, le 28 mars 2000.

Séance du 1er décembre 1999

Nomination du rapporteur, organisation par Mme la présidente des premières auditions, à savoir celle du président de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA), des administrateurs désignés par le Conseil municipal, MM. Velasco et Ferrazino; ce dernier a été remplacé par M. Burkhardt. Ces auditions se feront séparément.

Séance du 26 janvier 2000

La présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue à M. André Hediger, conseiller administratif et président de la SECSA, à Mme Janine Currat, directrice du département des sports et de la sécurité, et à M. Jacques Haldenwang, secrétaire et administrateur délégué de la SECSA.

M. Hediger annonce qu'un groupe de travail a été constitué afin de mettre les statuts de la SECSA à jour, étant donné qu'ils datent de plus de vingt ans et qu'ils doivent être adaptés à l'accord passé entre l'Etat et la Ville, accord permettant à l'Etat d'être représenté au sein du conseil administration par 2 membres, ainsi qu'à la nouvelle loi fédérale adoptée le 18 décembre 1998. Par ailleurs, il est impératif de présenter ces nouveaux statuts au Registre du commerce, afin que les signatures des personnes formant le conseil soient reconnues.

M. Haldenwang confirme qu'il s'agit d'une mise à jour, étant donné que ces statuts sont de novembre 1978. Les deux raisons principales de ces nouveaux statuts découlent de la nouvelle loi fédérale et du protocole d'accord signé entre l'Etat et la Ville. Des articles ont été rajoutés dans les statuts, à savoir:

– Page 2, article 4: de favoriser les activités culturelles à Genève par le versement d'une part de 80% du bénéfice net d'exploitation annuel à un fonds culturel constitué par l'Etat et la Ville de Genève. (Après paiement de la part prioritaire au titre du subventionnement de la salle de spectacle du Grand Casino).
– Page 9, article 20: la société est administrée par un conseil d'administration composé de 9 membres dont trois sont désignés par le Conseil administratif de la Ville de Genève, deux par le Conseil municipal de la Ville de Genève, deux par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève (lesdits délégués des trois autorités publics agissant dans le cadre de l'article 762 CO), les deux autres étant nommés par l'assemblée générale.

Question: serait-il possible d'avoir la composition du conseil d'administration?

M. Hediger annonce que le conseil est composé des personnes suivantes: M. Haldenwang (qui a donné sa démission pour le 31.01.2000 mais qui assurera l'intérim jusqu'à l'arrivée d'un remplaçant), M. J.-D. Michel, M. A. Hediger, M. D. Burkhardt, M. A. Velasco, M. P.-A. Losli, M. J. Apotheloz, Mme B. Van Gessel et M. I. Ormyron.

Question: serait-il possible d'avoir un document comparatif, à savoir les statuts avant les modifications apportées?

M. Hediger informe qu'il fera parvenir ces documents à la présidente de la commission des finances, car ils seront importants pour le rapport de la commission.

Question: on aimerait savoir si, après ces modifications, ces statuts seront conformes et pourquoi rien ne figure dans ce document au sujet des statuts du personnel.

M. Hediger répond que certains articles devront être changé dans le temps selon l'ordonnance fédérale définitive qui va entrer en vigueur d'ici environ deux mois et qui annulera toutes les lois cantonales.

Mme Currat rappelle que la SECSA est une société de droit privé et que, en tant que telle, elle n'a pas de statuts du personnel. Suite aux problèmes rencontrés l'automne dernier, il y a eu des discussions avec le personnel ainsi que le changement du directeur du casino. En ce qui concerne les difficultés liées à l'établissement des contrats de travail, il ne faut pas oublié que les employés du casino

étaient considérés comme ayant une profession «marginale» et que, suite aux discussions, elle est devenue «normale»: les employés ayant tous choisi de remplacer leur salaire horaire par un salaire mensuel.

M. Haldenwang indique que c'est l'article 716 A du Code des obligations (CO) qui est mis en vigueur, à savoir: le Conseil administratif est porteur de la responsabilité de la loi sur la gestion du personnel.

Le commissaire répète sa question: est-ce que, par rapport à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale, des modifications devront être effectuées?

M. Hediger répond que les articles 3, alinéa 4, et 41, lettre B, devront être modifiés.

Ce même commissaire est abasourdi d'apprendre qu'en ce qui concerne le personnel il n'y a aucune règle et que ce soit le CO qui régisse.

M. Haldenwang rétorque qu'il existe un document précis de 8 pages – qui a été révisé avec la Ville et les syndicats patronaux – concernant les droits aux vacances, les congés, les devoirs du personnel, etc. Ce document est la base du statut du personnel.

M. Hediger dit qu'au lendemain de la grève il s'est rendu sur place et qu'il a rencontré le personnel; il en a découlé une indemnité mensuelle de 250 francs et une 5e semaine de vacances ainsi que la mensualisation des salaires – tous les problèmes ont été discutés et réglés avec le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT). Avec l'introduction du nouveau droit fédéral, il va falloir regarder si l'on doit s'acheminer vers une convention.

Question: on aimerait savoir si toutes les personnes faisant partie du groupe de travail étaient d'accord avec les modifications. On aimerait également avoir des détails au sujet de l'affaire Lambert – personne qui a été soupçonnée de vol, licenciée, réengagée et à nouveau licenciée.

M. Hediger donne les détails de cette affaire. Le lundi matin, il y a la relevée des compteurs et de l'argent de toutes les machines. Lorsque l'argent a été compté, il manquait 4200 francs et, malheureusement, la porte de la salle où se font les comptes n'était pas fermée à clé – comme cela doit être la cas – et obstruait la caméra de contrôle. Une plainte a dû être déposée par les administrateurs et M. Lambert a été entendu par la police et écroué. La plainte a été retirée et M. Lambert a pu réintégrer son poste de travail, mais plus tard le Département de justice et police a donné l'ordre de se séparer de cette personne, chose qui a dû se faire.

Un commissaire demande: concernant la procédure, ne serait-il pas plus judicieux que le conseil d'administration de la SECSA présente une proposition de

modifications au Conseil municipal et, après accord de ce dernier, avalise ces changements. En effet, il a l'impression que l'on force la main des commissaires avec cette manière de faire.

M. Haldenwang souligne que la procédure est toujours la même et respecte l'arrêté de base datant de 1968, à savoir que les statuts doivent être adoptés avant d'être présentés au Conseil municipal.

Un commissaire estime que la commission des finances devrait pouvoir être saisie de manière consultative et rappelle que l'Entente n'est pas représentée dans le conseil d'administration.

Un autre membre estime que la procédure proposée est beaucoup plus logique que celle mise en place actuellement.

M. Hediger concède que c'est une procédure quelque peu lourde mais rappelle que deux personnes représentant le Conseil municipal siègent au conseil d'administration de la SECSA, que cette proposition a été soumise au Conseil administratif de la Ville de Genève avant d'être présentée au Conseil municipal et que, en dernier lieu, elle sera présentée au Conseil d'Etat.

Question: on aimerait savoir quel a été le «deal» qui a fait que deux personnes de l'Etat fassent partie du conseil d'administration de la SECSA.

M. Hediger répond que, avant de renouveler la concession, l'Etat a posé deux conditions, à savoir:

1) que deux personnes désignées par l'Etat siègent au sein du conseil d'administration;
2) la création d'un fonds culturel géré conjointement par le Canton et la Ville.

Ces conditions ont été acceptées.

L'entrée en vigueur au mois d'avril de la nouvelle loi fédérale institue exclusivement le Conseil fédéral comme autorité de concession.

Mme Currat dit qu'il était important pour la Ville d'avoir une concession d'une durée de quatre ans, étant donné que les investissements prévus étaient importants.

Question: comment justifier la présence de deux représentants du Canton au vu de la nouvelle loi?

M. Hediger répond que la Ville a besoin de l'Etat afin d'obtenir un casino A. Actuellement, l'Etat soutient la Ville pour l'obtention de ce casino alors qu'il a souscrit à la Romande des jeux qui, elle, soutient la Ville de Lausanne: ce n'est donc pas le moment de se mettre l'Etat à dos.

Mme Currat rappelle que cette demande a été déposée en juin 1999 et que la loi entrera en vigueur en avril, mais qu'il n'y a encore aucun règlement à disposition. Ces nouveaux statuts doivent être acceptés afin que les signatures des personnes faisant partie du conseil d'administration de la SECSA puissent être reconnues par le Registre du commerce.

Question: comment est distribué l'argent du fonds culturel? Et qui prend les décisions?

M. Hediger répond qu'il y a un règlement qui régit ce fonds et que les décisions sont prises par Mme Brunschwig Graf et M. Vaissade. Pour 1998, ce fonds se montait à 1,7 million de francs.

Mme Currat dit que les comptes de la SECSA seront remis au Conseil municipal.

Les questions étant épuisées, la présidente remercie les personnes auditionnées.

Le rapporteur propose d'auditionner M. Velasco et M. Burkhardt.

La présidente présente cette proposition au vote, laquelle est acceptée par 7 oui (1 Ve, 2 S, 2 DC, 1 AdG/TP, 1 AdG/SI); 6 abstentions (3 L, 2 R, 1 AdG/TP).

Remarque d'un commissaire: est-il vraiment judicieux d'auditionner M. Burkhardt, étant donné qu'il ne fait partie du conseil d'administration de la SECSA que depuis le 1er juin 1999?

Il est proposé que la présidente prenne contact avec ces personnes et décide avec eux qui viendra pour l'audition.

Séance du 8 février 2000

La présidente accueille M. Velasco, administrateur de la SECSA, nommé par le Conseil municipal, et ouvre le débat.

Un commissaire explique qu'il a proposé l'audition de M. Velasco parce qu'il estime que, lors de l'audition de MM. Hediger, Haldenwang et de Mme Currat, la commission des finances n'a pas reçu toutes les réponses souhaitées. En effet, il aimerait savoir si les nouveaux statuts ont été acceptés à l'unanimité du conseil d'administration.

Ce commissaire rappelle qu'une des modifications concerne l'article 3, alinéa 4, et demande la création d'un fonds culturel constitué par l'Etat et la Ville et que dorénavant deux représentants nommés par l'Etat siègent au conseil

d'administration. Il rappelle qu'en 1998 le chiffre d'affaires du casino se montait à 13 572 000 francs et que les charges d'exploitation s'élevait à 10 200 000 francs, soit environ 75%. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance fédérale, le casino sera virtuellement en faillite, car cette loi introduira un impôt de 40% sur le chiffre d'affaires. Le 1,4 million de francs de subventions de la salle de spectacle du Grand Casino sera versé, pour autant que les recettes le permettent, dès le 2e trimestre de cette année, ce versement pourrait être remis en question et il faut attendre de connaître la nouvelle ordonnance fédérale.

Etant donné que cette nouvelle ordonnance n'est pas connue, il n'est pas possible de faire un scénario concernant les 80% versés au fonds culturel, il souligne que la SECSA n'a aucun droit de regard sur ce fonds. Un fonds de 20% a été créé et ce dernier est géré par le conseil d'administration, il est destiné à des subventions d'ordre social et sportif. Selon lui, il ne voit aucun inconvénient à ce que les deux représentants de l'Etat continuent de siéger au sein du conseil bien que, avec la nouvelle loi, ce soit la Confédération qui octroie les concessions et non plus l'Etat de Genève.

Question: que va devenir la salle de spectacle si la SECSA ne peut plus payer de subventionnement?

M. Velasco répond qu'en date du 23 décembre 1999 M. Hediger a adressé un courrier à la Société du Grand Casino se référant à l'article 7 de la convention signée entre la salle de spectacle et la SECSA et disant que, si la SECSA estime que les recettes ne permettent plus le versement des acomptes trimestriels, ces derniers se verront suspendus.

Un commissaire dit qu'il ne faut plus s'étendre sur l'étude de ces statuts, étant donné qu'il n'est pas encore possible de savoir s'ils sont adaptés à la nouvelle ordonnance fédérale, il estime inopportun de traiter ce dossier actuellement. Par ailleurs, selon lui, il est nécessaire de mentionner dans l'article 22, «Attribution du conseil d'administration», les statuts et les conditions de travail du personnel.

M. Velasco abonde dans le sens qu'il serait plus sage d'attendre que la nouvelle loi soit connue avant de voter ces nouveaux statuts. En ce qui concerne le statut du personnel, le conseil d'administration a des attributions qui lui sont dictées par le Code des obligations, il est évident que le casino doit revoir sa structure et son mode de fonctionnement afin que le conseil d'administration puisse avoir une vue sur le personnel.

Question: suite au conflit qui a eu lieu avec le personnel, un protocole d'accord a été signé avec le SIT et le personnel, mais, selon lui, il n'est pas respecté; c'est pourquoi il estime nécessaire que la commission des finances soit au courant des statuts du personnel.

M. Velasco reconnaît que le conseil d'administration n'a jamais débattu des statuts du personnel.

Question: on aimerait savoir qui, en 1998, a bénéficié des 20% du fonds de subvention dont dispose le conseil d'administration. On voudrait également avoir l'avis de M. Velasco au sujet de l'échec de l'accord avec la Ville de Genève concernant le chapitre 4 du 17e programme financier quadriennal.

M. Velasco répond que, en ce qui concerne le fonds géré par le conseil d'administration, il n'a pas les détails en tête mais qu'il existe une liste détaillée. Quant à l'échec de l'accord, il n'a aucune explication, car cette affaire a été traitée par M. Vaissade et Mme Brunschwig Graf; selon lui, il estime utile qu'un représentant de la SECSA puisse siéger dans cette fondation.

Un commissaire aurait plusieurs questions se rapportant aux comptes, quelle est l'explication de: «réserve pour joueurs compulsifs = 50 000 francs», «réserve spéciale = 1 million de francs» et des deux «réserves pour extension = 3,7 millions de francs et 290 000 francs»?

M. Velasco croit que la réserve pour joueurs compulsifs est imposée par la loi. Quant à la réserve spéciale, elle serait utilisée pour payer les salaires au cas où le casino devrait déposer son bilan. Concernant la dernière question, il explique que, lorsque les travaux ont commencé, il restait un reliquat d'environ 4 millions des années précédentes: l'actionnaire Ville de Genève n'avait pas touché ses dividendes et cette somme a été gardée sous forme de provisions pour les travaux, ainsi le casino n'a pas eu besoin de contracter un emprunt et s'est autofinancé avec cet argent.

Le rapporteur rappelle que, lors de la précédente audition, il avait été souligné par les intervenants qu'il fallait accepter ces statuts rapidement, car il y avait des problèmes de signatures, qu'en est-il au juste?

M. Velasco répond qu'actuellement la SECSA a ses propres statuts, il n'y a donc pas de problèmes avec les signatures si ce n'est que les deux représentants de l'Etat ne peuvent pas être nommés avant que les signatures ne soient déposées. Il estime que les problèmes de la SESCA ne résident pas dans les statuts mais qu'il y a d'autres problèmes beaucoup plus importants.

Un commissaire juge que l'article 22 - «Le conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénable suivantes» - alinéa 4 - «nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation» - est suffisamment clair.

M. Velasco rappelle que la SECSA est une société anonyme et que quelquefois il est difficile de savoir si c'est réellement une société anonyme ou alors un service de la Ville de Genève. En juin, lors de la création du nouveau conseil

d'administration, il avait demandé de réunir une assemblée afin de parler des problèmes du personnel; il s'est vu répondre que rien ne pressait et que cela pouvait attendre septembre, après les vacances. Une assemblée a été fixée en catastrophe durant les vacances afin de nommer un nouveau directeur alors que trois membres du conseil étaient absents. Lors de son retour, il a quand même souligné que cette procédure n'était pas correcte vu l'absence de trois personnes. De plus, il estime que la personne nommée n'a pas le profil adéquat pour gérer une telle affaire, car il ne faut pas oublier que le casino représente un chiffre d'affaires annuel d'environ 16 millions de francs.

Question: quelle est la différence si Genève obtient un casino A ou B?

M. Velasco répond que, si Genève obtenait un casino A, cela engendrerait un surplus de recettes (environ 20 millions de francs) sans augmenter le personnel; si Genève obtenait un casino B, elle pourrait également s'en sortir, pour autant que le casino se structure afin de contenir les frais d'exploitation.

Un membre remercie M. Velasco pour ses explications et se dit effaré d'entendre que, selon ce dernier, la commission des finances devrait attendre avant de se prononcer sur ces statuts alors que M. Hediger, lui, en soulignait l'urgence; il en ressort donc que ses propos vont à l'encontre de la Ville et font ressortir que le casino va à la catastrophe.

M. Velasco n'a jamais remis en cause les statuts mais estime qu'il est plus judicieux d'attendre de connaître le contenu de la nouvelle ordonnance avant de les voter. Il souligne qu'il n'a fait que répondre aux questions des commissaires et que chacun est en droit d'en tirer les conclusions qu'il désire.

Un autre commissaire pense que la question est «à côté de la plaque»; en effet, il apprécie que M. Velasco donne des explications et c'est à chacun d'en faire ce qu'il veut.

La présidente remercie M. Velasco pour ses explications et le libère.

Discussion au sein de la commission et proposition pour la suite de cette étude

Un commissaire est satisfait des explications données par M. Velasco et rappelle quand même que le magistrat n'avait pas répondu à certaines questions. Il est en souci au sujet de la procédure qui va être mise en place pour le remplacement de M. Haldenwang; en effet, c'est le conseil d'administration qui doit gérer cet engagement, étant donné qu'il s'agit d'une société anonyme, et non pas la Ville de Genève. En ce qui concerne le statut du personnel, il propose d'auditionner M. Turker, représentant du SIT.

Question: on pense que, si le vote est reporté, il faudrait faire un courrier à M. Hediger expliquant la situation afin qu'il ne pense pas qu'il s'agit de mauvaise volonté de la part de la commission des finances.

Un membre rappelle que, lors de la précédente audition, M. Hediger avait souligné l'urgence de voter ces nouveaux statuts, car il y avait des problèmes de signature; il pense qu'il serait raisonnable de demander des explications plus précises au magistrat. Par ailleurs, il estime que M. Velasco a fait part de ses états d'âme au sujet des nouvelles directives et trouve que les problèmes inhérents au conseil d'administration doivent être réglés par ce conseil d'administration et non par la commission des finances.

Question: ne faudrait-il pas reporter ce vote à une date ultérieure?

On souligne que, si les nouvelles directives arrivent en mars, la commission ne les aura pas en sa possession avant l'automne. L'auteur de la question suggère de mettre ce dossier en suspens et d'en informer le magistrat par écrit. Pour lui, les propos de M. Velasco sont limpides et ils reflètent son opinion et non ses états d'âme. Par contre, il admet qu'une société anonyme doit régler elle-même ses problèmes internes; tous les membres du conseil d'administration agissent comme s'il s'agissait d'un service de la Ville de Genève et c'est là qu'il y a réellement un problème. Il faut assumer la société anonyme ou alors changer les statuts, il est impératif de rappeler à l'ordre le conseil d'administration.

Au sujet de la procédure, il rappelle que c'est la commission des finances qui a demandé l'audition de M. Velasco. Par contre, il propose qu'à l'avenir la commission des finances organise une seule audition des membres, ce qui rendrait les discussions plus interactives.

On souligne qu'il faut distinguer deux choses: la modification des statuts, qui met le casino face à un blocage de la part du Registre du commerce étant donné que les modifications concernant le nouveau droit fédéral sur les sociétés anonymes n'ont pas été faites dans les délais, et la nouvelle ordonnance sur les maisons de jeu qui n'a rien à voir avec les statuts. Il reconnaît qu'il aurait d'abord fallu saisir la commission des finances des modifications des statuts et ensuite de celles inhérentes à la nouvelle loi sur les maisons de jeu. Si le vote de ces statuts est reporté, le casino risque d'être sanctionné.

Question: quels sont les risques encourus par une société anonyme si ses statuts ne sont pas mis à jour?

Réponse: on pense que, dans le cas du casino, il risque d'y avoir un certain nombre de problèmes…

Un commissaire pense que ce n'est pas une raison «pour mettre la pression» sur la commission des finances et souligne que les statuts sont datés du

21.01.1999 et que la proposition date du 16.06.1999! Il a aussi entendu que la décision au sujet du casino A ou B tombera en septembre et estime qu'il est urgent d'attendre.

Proposition: on pense que ce serait bien si la commission des finances pouvait prendre connaissance des accords concernant le personnel.

La présidente va écrire à M. Hediger pour lui demander un exemplaire des accords signés avec le personnel et une liste des modifications apportées aux statuts. Elle lui demandera aussi quelles seront les conséquences d'un éventuel report du vote de ce dossier.

Séance du 29 février 2000

La présidente a reçu un courrier de la part de Mme Currat, daté du 18.02.2000, en réponse à sa lettre du 09.02.2000.

Le rapporteur estime important que chaque commissaire reçoive une copie des lettres et du contrat type; il les joindra en annexe à son rapport.

La présidente donne lecture de la lettre de Mme Currat.

Un commissaire estime que cette réponse est inadmissible, surtout de la part d'une juriste.

Interrogation au sujet des statuts, la réponse est peu acceptable en ce qui concerne les différences entre les anciens et les nouveaux statuts. Il propose que la commission des finances passe deux heures par semaine afin d'effectuer elle-même les comparaisons; il trouve incroyable que l'on doive se presser de voter ces statuts «la tête dans le sac» et estime que cela peut signifier qu'il y a «anguille sous roche».

La présidente pense qu'il y a un avis de droit et un notaire qui entérinent ces statuts.

Un membre pense qu'il est évident que le notaire a fait son travail correctement, mais il souligne que la commission des finances fait une étude politique et non une étude juridique ou notariale. Concernant les statuts du personnel, il estime pas suffisant que l'on reçoive un contrat de travail type et insiste pour que l'on reçoive les conditions générales. De plus, il constate que les salaires sont très bas et propose d'auditionner M. Turker, du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs, afin d'obtenir des réponses.

Un commissaire pense que, en dehors des remarques émises par les collègues, il reste le problème du «timing», qui a déjà été soulevé lors des précédentes

séances, et il fait remarquer que ce n'est pas la première fois que les commissaires doivent se prononcer rapidement sur un dossier concernant le département des sports et de la sécurité. Puisque la lettre adressée à Berne concernant la demande de concession pour un casino A a pris autant de temps, il est entièrement d'accord avec l'audition de M. Turker afin de recevoir des réponses satisfaisantes.

Le rapporteur pense que, pour faciliter le travail, il est important que chaque commissaire prenne connaissance des deux lettres, des anciens et des nouveaux statuts; ainsi, à la fin mars ou au début avril, la commission des finances ouvrira à nouveau le débat.

Un membre de la commission voudrait réagir, car il estime que la situation est grave. En effet, il faut un nouveau statut pour que le Registre du commerce accepte d'inscrire les signatures des nouveaux membres du conseil d'administration. Il va falloir voter ces statuts afin que la situation s'éclaircisse.

Le commissaire mis en cause est surpris de la façon dont les commissaires se sont laissé entraîner dans cette affaire. A la lecture du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires de la société anonyme, il constate que la séance a duré trente minutes et que les amendements font partie d'une liste qui a été lue lors de cette séance, il exige que cette liste soit remise à la commission des finances en soulignant que 41 articles à comparer ce n'est pas «la mer à boire», et il souligne que de nouvelles modifications, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale, sont déjà annoncées dans cette proposition.

La présidente rappelle que tous ces problèmes ont déjà été discutés lors des précédentes séances et demande aux commissaires s'ils sont d'accord de voter ces statuts.

Ce vote est refusé à la majorité.

Un commissaire relève qu'il est exclu qu'il vote ces statuts sans analyser les modifications faites. Il souligne que la commission des finances n'a jamais reçu de réponse au sujet de la problématique de la nouvelle loi. Il estime qu'il faut faire le travail une seule fois et comme il faut. Il propose d'auditionner M. Turker, du SIT.

On souligne que ce n'est pas à la commission des finances de faire ce travail et qu'il faut exiger de Mme Currat ces comparaisons, faute de quoi, la commission ne votera pas les statuts et on note que c'est quand même la commission qui tient le couteau par le manche.

Un élu est d'accord qu'il faut demander à nouveau cette liste comparative, d'une manière plus ferme. Il a l'impression que la gestion se fait au niveau du département des sports et de la sécurité – cela lui fait peur – alors qu'elle incombe normalement à la société anonyme.

La présidente va demander des renseignements supplémentaires à Mme Currat et elle lui transmettra le mécontentement de la commission des finances. Elle propose de voter l'audition de M. Turker. Cette proposition est acceptée à la majorité.

Elle propose également de voter formellement la suspension des travaux à ce sujet. Le résultat est de 8 oui (2 S, 1 L, 2 DC, 2 R, 1 AdG/SI), 1 non (L) et 5 abstentions (2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI).

Ce vote confirme le travail très important pour le législatif de notre Ville.

Séance du 14 mars 2000

La présidente fait entrer M. Turker, représentant du personnel du Casino de Genève, auditionné à propos des nouveaux statuts de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA. Ceux-ci ont été approuvés par l'assemblée générale de ladite société le 21 janvier 1999; le Conseil administratif en propose à son tour l'approbation dans la PR-10.

M. Turker précise qu'en fait il ne s'est pas déroulé de véritables négociations autour de la révision globale de ces statuts. Il y a toujours eu des problèmes entre la direction du casino et le personnel qui y est employé, ces difficultés ont conduit ce dernier à se mettre en grève l'année passée, situation rare dans le cadre d'une société privée.

Depuis le mois de juin 1999, le personnel du casino a tenté un essai de négociation avec le magistrat M. Hediger, mais cette affaire tire en longueur et de nombreux aspects en demeurent peu clairs et il est même question que le casino disparaisse.

Pour le personnel, la seule manière possible de clarifier la situation consiste à se baser sur une certaine éthique dans le but d'établir un règlement de casino. M. Turker précise sur ce point que ce qui est revendiqué est en fait une convention collective clarifiant les aspects relatifs au personnel du casino. Au vu de l'impossibilité de conclure une telle convention avec ses employeurs, celui-ci prévoit de nouveaux mouvements syndicaux dans le but de faire respecter ses droits. M. Turker s'étonne, de la part de la Ville de Genève, d'un tel manque de respect vis-à-vis du personnel.

Question: puisque les commissaires viennent de recevoir les statuts comparatifs de la SECSA et n'ont pas eu le temps de les lire, quel est l'avis du personnel concernant leur nouvelle mouture? Répond-elle à ses demandes? Et, dans ce cas, sur quels points précis?

M. Turker répond qu'il s'agit des statuts de la SECSA en tant que telle et que rien n'y figure concernant le personnel du casino. M. Turker manifeste son étonnement devant le fait que ces travailleurs aient été «oubliés» dans les statuts, lesquels ne donnent aucune réponse en ce qui concerne leurs propres statuts. Le personnel demande qu'il y soit stipulé que la Ville de Genève doit respecter la loi cantonale et qu'une convention collective garantissant les droits des employés du casino doit être signée.

Un commissaire signale que le magistrat a été interrogé quant à l'absence de toute mention concernant le statut du personnel dans le document en cause. Il s'agissait également de savoir s'il existe des contrats de travail type. Il a d'abord été répondu qu'il n'existait pas de contrat de travail type, ensuite un seul exemplaire en a été fourni, alors qu'il y a plusieurs catégories de travailleurs au casino: l'information requise n'a donc pas été donnée de manière satisfaisante. Le magistrat a affirmé que, après les mouvements de grève de l'an passé, certains points parmi les revendications du personnel ont été négociés et sont actuellement respectés. Après ce qu'il vient d'entendre de la bouche de M. Turker, le commissaire a des doutes à ce sujet. Qu'en est-il réellement?

M. Turker répond que, si un accord avait été conclu lors de ces grèves, il aurait été signé par les deux parties intéressées, or aucun document de ce genre n'existe. Le personnel en grève avait attiré l'attention sur certaines illégalités de traitement (heures supplémentaires, heures retenues sur le salaire) par rapport aux droits minimaux prévus par la loi. De ce côté-là, un certain effort de la part de la direction a pu être constaté, mais M. Turker précise une nouvelle fois que le personnel de cet établissement revendique avant tout l'élaboration d'une convention collective définissant clairement son statut, et non pas uniquement le simple respect du Code des obligations.

Question: on rappelle que, selon les anciens statuts, le personnel était payé au moyen de jetons de présence. Le nouveau projet mentionne un salaire mensuel. Quelle est la position du personnel à ce sujet?

M. Turker répond que le respect de la loi vis-à-vis des travailleurs, c'est-à-dire la garantie d'un salaire mensuel fixe est un minimum que l'on peut exiger. Il s'agit d'interdire les contrats à l'appel tels qu'ils étaient pratiqués auparavant. Mais, encore une fois, cela consiste à respecter la loi et ne signifie pas pour le personnel qu'il ait obtenu satisfaction par rapport à sa revendication concernant l'existence d'une convention collective.

Question: on demande si le personnel du casino a déjà dû recourir au Tribunal des prud'hommes. M. Turker peut expliquer brièvement en quoi consistait le «nœud» du conflit qui a conduit à la grève de l'année passée.

M. Turker répond que, pour le moment, le personnel n'a heureusement pas dû recourir au Tribunal des prud'hommes. Mais le problème subsiste, il n'existe pas de cahier des charges, ni de convention-cadre fixant les salaires et le nombre d'heures de travail en fonction de la catégorie à laquelle appartient chaque employé. Le système des contrats de travail individuels déploré par le personnel conduit à des aberrations. M. Turker mentionne au passage que certains problèmes étaient dus à un changement au niveau de la direction du casino, mais qu'il s'agit de détail et non de points essentiels.

Précision à la question: à qui le personnel du casino peut-il s'adresser en cas de conflit?

M. Turker, répond que cela n'est pas clair. Pour ce qui concerne les vacances, le personnel s'adresse au comptable. Lors de la grève et des revendications, le personnel s'est adressé au directeur d'exploitation; M. Hediger est intervenu par la suite. Mais savoir à qui s'adresser en cas de problème reste difficile. M. Turker souligne le fait que ces nouveaux statuts maintiennent un flou à corriger: qui est l'employeur? En effet, actuellement celui-ci n'est pas réellement identifiable, puisque le casino est une société de droit privé mais gérée en très grande partie par la Ville de Genève.

Un commissaire demande si M. Turker a suivi l'affaire d'un membre du personnel en automne dernier. Cet employé soupçonné de malversations financières avait fini par être acquitté mais a finalement été licencié, après vingt ans de service. Cette affaire est remontée jusqu'au Département de justice et police.

M. Turker répond qu'il en a suivi le déroulement. Cependant, lui-même ne peut s'exprimer que sur le droit du travail et non dans le domaine du droit pénal. Il ne peut savoir s'il y a eu vol ou non. La plainte pénale a été retirée, mais la personne en question a quand même été licenciée. M. Turker ne souhaite pas porter de jugement sur des affaires individuelles.

L'audition de M. Turker se termine, celui-ci remercie la commission de son attention et quitte la salle.

Discussion de la commission

Un commissaire est d'avis que les commissaires doivent avoir le temps de bien lire les statuts comparatifs de la SECSA distribués en début de séance. Il souhaite apporter quelques commentaires suite à l'audition de M. Turker. La situation décrite lui paraît ahurissante. Il est incroyable de penser qu'une société anonyme contrôlée à 98% par la Ville de Genève ne respecte pas le Code des obligations, même si ce minimum requis a finalement été obtenu par le personnel

du casino. Il est scandalisé par l'inexistence de toute convention collective et affirme qu'il ne votera pas les nouveaux statuts avant que l'on en établisse une. Il ne s'agit pas pour le Conseil municipal et la commission des finances de se mêler des négociations qui conduiront à ce résultat mais de demander qu'un terrain d'entente soit trouvé entre la Direction du casino et le SIT. En effet, ce problème ne devrait pas relever de la compétence du Conseil municipal, mais la situation est plus qu'à déplorer, il faut donc intervenir en vue d'y remédier. Les statuts de la SECSA doivent stipuler que le conseil d'administration est compétent pour les questions concernant le personnel.

La présidente propose de suspendre les travaux de la commission pour aujourd'hui et d'écrire à M. Hediger dans le but de l'auditionner prochainement, en lui exposant au nom de la commission la demande que soit établie une convention collective, comme le revendique le personnel du casino.

Le rapporteur pense, que les membres de la commission soient pour ou contre l'approbation de ces nouveaux statuts, que celle-ci doit demander de joindre à la PR-10 une motion annexe demandant qu'un accord soit trouvé en vue de l'établissement d'une convention collective.

Un commissaire manifeste son étonnement devant la situation décrite, il rappelle que la séance d'approbation des nouveaux statuts par l'assemblée générale de la SECSA n'a duré que trente minutes. Le PDC ne votera pas une motion annexe telle que vient de la proposer le rapporteur, car cela signifierait renvoyer le traitement du problème aux calendes grecques. Par contre, il approuvera les nouveaux statuts une fois ceux-ci pourvus d'un amendement mentionnant l'établissement d'une convention collective. Il est favorable à ce que M. Hediger soit auditionné par la commission, laquelle pourrait même lui demander de venir en ayant préparé un projet d'amendement à ces statuts tel que requis aux cours de la discussion.

Un débat s'installe au sein de la commission

Un membre éprouve le même étonnement que son prédécesseur. D'après lui, M. Hediger, en tant que représentant de l'AdG/TP, devrait manifester plus de respect pour les travailleurs. Le problème des relations entre les employeurs et le personnel du casino est complexe. Mesure-t-on bien les conséquences de la diffusion de rumeurs trop importantes concernant la gestion actuelle de cet établissement? Il pourrait s'ensuivre une perte importante pour la Ville de Genève. En effet, causer trop de remous à ce sujet ne serait pas judicieux alors que la Ville est en tractations avec Berne quant à l'avenir du casino. Il serait dommage de faire éclater cette affaire alors que ces négociations sont sur le point d'aboutir. Proposition de la commission des finances: auditionner M. Hediger et convoquer le directeur du casino, afin de leur demander que les statuts de la SECSA soient

modifiés dans le sens voulu sans que cette affaire ne devienne publique. Certains représentants du conseil d'administration du casino ont d'ailleurs affirmé que des négociations en cours progressaient actuellement. Il faut souligner que la SECSA, en tant que société privée néanmoins à 98% entre les mains de la Ville de Genève, constitue un cas particulier dont certains aspects demeurent flous.

Un commissaire rappelle que le directeur du casino dépend quand même du conseil d'administration, qui est l'organe supérieur de cet établissement. C'est donc à celui-ci qu'il incombe de répondre à la problématique posée.

Un membre n'est pas d'avis qu'il faille demander à M. Hediger de rédiger un projet d'amendement aux statuts avant d'être auditionné par la commission. En effet, il s'agit plutôt de discuter de la nécessité de négocier pour qu'une convention collective puisse se conclure. Il reste encore d'autres points obscurs quant à la gestion du casino. En effet, il semble qu'il y ait une double direction, respectivement pour la salle et en ce qui concerne l'exploitation de l'établissement. On ne sait pas non plus comment est structurellement organisée la SECSA.

La présidente annonce donc que la commission va demander d'auditionner M. Hediger en compagnie de la personne qui gère le personnel du casino. Les commissaires sont priés de lire entre-temps les statuts comparatifs, afin que l'on puisse rapidement clore les débats concernant cet objet.

Il faut rappeler que les nouveaux statuts de la SECSA, approuvés par l'assemblée générale de celle-ci, doivent encore l'être par la Ville de Genève. Mais que se passera-t-il si cette dernière propose un projet d'amendement concernant la mise en conformité du statut du personnel avec le Code des obligations?

Plusieurs commissaires répondent que la procédure à suivre impliquera un nouveau passage des statuts désormais amendés devant le conseil d'administration, lequel devra les entériner avant de convoquer une assemblée extraordinaire de la SECSA afin qu'elle les vote à son tour.

Séance du 28 mars 2000

La présidente accueille M. André Hediger, conseiller administratif et président de la SECSA, et Mme Martine Cotting, directrice et responsable du personnel de la SECSA.

M. Hediger souligne qu'il a eu la chance de prendre connaissance du procès-verbal N° 29 concernant l'audition de M. Turker et tient à faire un bref historique au sujet du personnel du casino. Avant que M. Hediger prenne sa fonction de président du conseil d'administration de la SECSA, le personnel travaillait sur appel téléphonique – il s'agissait en majeure partie d'étudiants – il était payé à l'heure

et avait 4 semaines de vacances (en fonction du nombre d'heures travaillées durant l'année). La première chose à laquelle M. Hediger s'est attelé a été l'annulation des contrats avec M. Gaon, cela lui a pris environ une année pour enfin trouver une liberté totale. La phase suivante a été de procéder à l'agrandissement des locaux avec la création d'un restaurant. Il avait été prévu de mettre 200 machines, mais cela n'a pas été possible en raison de l'ordonnance fédérale, et il y a également eu la mise en place d'une sécurité propre au casino. Le conseil d'administration a accepté ses propositions – sur conseil du Casino de Divonne qui avait été consulté – et cela a donné les résultats financiers que l'on connaît. M. Hediger estime qu'il est normal que le personnel ait son propre vestiaire, une salle de repos, une cafétéria ainsi qu'une cuisinette. Ensuite, il a été introduit la mensualisation des employés. Les employés du casino gagnent mensuellement entre 500 et 800 francs de plus que les employés des autres casinos de Suisse – il faut ajouter au salaire un pourboire mensuel estimé entre 800 et 1000 francs. Le personnel a droit à une indemnité mensuel de 200 francs pour des frais personnel (par exemple le coiffeur) et 150 francs pour l'assurance maladie; il a 5 semaines de vacances, 9 jours fériés payés et un 13e salaire progressif. L'employeur paie à 100% l'assurance perte de gain en cas de maladie (les 2 premiers mois l'employé est payé à 100% et à partir du 3e mois il touche 80% pendant 730 jours); l'employeur paie également une fois et demie la caisse de retraite. La société rembourse les costumes – qui ont été choisis par le personnel – et 2 paires de chaussures par année. Il a également été mis en place un règlement pour les femmes enceintes – horaire régulier durant la journée et 3 mois de congé maternité – ainsi qu'un salaire progressif. Le 16 juin 1999, un tract a été distribué lors de la grève du personnel relevant plusieurs problèmes concernant la mensualisation. En effet, quelques erreurs avaient été commises lors des calculs des salaires. A cette même période, M. Weber donna son congé pour la fin du mois d'août et il fallait lui trouver un remplaçant dans un laps de temps très court (1 mois). M. Hediger a fait appel à Mme Cotting, qui, après réflexion, a accepté son offre. Les discussions ont donc pu prendre place avec M. Turker et le personnel. Mme Cotting a fait un travail titanesque en reprenant tous les salaires de 1998 afin d'en faire la moyenne et elle a rencontré chaque membre du personnel afin de trouver un accord. Il est vrai qu'il est difficile de régler le problème du planning, mais il faut constater que l'absentéisme – très important à l'époque – s'est vu disparaître; un logiciel va être mis en place par la Direction des systèmes d'information afin que ce problème de planning soit géré au mieux.

Durant la grève de l'an passé, M. Hediger a demandé qu'une commission du personnel soit mise en place. Il attend qu'on lui communique qui en sont les membres. Etant donné que les comptes 1999 sont positifs, une réserve de 1,5 million a été créée afin de garantir 3 mois de salaires en cas de difficultés financières du casino. Lors de son audition, M. Turker a dit que la convention n'avait tou-

jours pas été faite. M. Hediger reconnaît l'exactitude de ces propos, mais il souligne que le temps lui manque, étant donné qu'actuellement il doit absolument monter un dossier pour Berne concernant la demande d'une concession pour un casino A ou B et que cela est sa priorité. Il souligne d'ailleurs qu'il a impérativement besoin des statuts afin de les joindre au dossier. En ce qui concerne le problème qui dérange la commission des finances, c'est-à-dire une mention concernant le statut du personnel, elle n'est pas nécessaire, étant donné que le personnel est soumis au Code des obligations (art. 716, 717 et 718, CO).

Question: on aimerait savoir si, au cas où Genève se verrait octroyer une concession B, il y aurait des licenciements et s'il faudrait augmenter la provision pour les salaires.

M. Hediger répond que la concession pour un casino A permet la liberté des mises, des gains et des machines en place; par contre, celle pour un casino B limite les gains et les mises, de plus les tables sont inintéressantes pour les joueurs, et cela demande plus de personnel. En outre, il tient à souligner que, si Genève obtient une concession B, le casino sera dans les chiffres rouges.

Question: quelle est la stratégie politique de demander les deux concessions alors que, si Genève obtient une concession B, elle sera dans les chiffres rouges?

M. Hediger nous répond que la stratégie du conseil d'administration de la SECSA est d'obtenir la concession A, le cas échéant la B et qu'il verra au bout d'une année s'il est possible de continuer ou alors s'il faut fermer le casino. Il tient quant même à rappeler que les concessions ne seront pas octroyées avant septembre 2001.

Un commissaire tient à souligner que les compétences du conseil d'administration sont de gérer le personnel. Personnellement, il a l'impression que c'est suite à la grève que les choses ont changé et il rappelle quand même qu'auparavant la loi n'était même pas respectée, ce qui est quand même grave; il estime vraiment nécessaire de rédiger une convention.

L'audition du représentant du Conseil municipal a fait ressortir que le conseil d'administration recevait des informations, mais qu'il prenait rarement position.

M. Hediger nous informe que toutes les décisions sont prises par le conseil d'administration, que ce soit la mensualisation, les indemnités, les vacances, l'agrandissement des locaux et les achats de machines.

Un commissaire remarque que l'étude de cette modification de statuts est partie de «travers»; en effet, il a fallu insister pour recevoir les comparatifs des statuts et il n'a pas été facile d'avoir des renseignements. Il estime qu'il ne serait vraiment pas opportun que cette affaire passe dans la presse et qu'il faut donc

absolument trouver une solution pour que le Conseil municipal puisse donner son accord aux nouveaux statuts afin que la demande de concession puisse être envoyée à Berne.

M. Hediger déclare que le comparatif est aujourd'hui entre les mains des commissaires et il admet que cela a été long pour différentes raisons. Il aimerait revenir sur une affaire qui avait été discutée lors de sa première audition; il s'agit de la disparition d'un certain montant de la caisse et du fait que, suite à cela, une personne avait été arrêtée puis libérée. Suite à cela, un courrier lui avait été adressé par M. Ramseyer, le priant de bien vouloir se séparer de cette personne afin de respecter la loi sur l'intégrité.

Question: si la commission des finances propose un amendement, il y aura donc un retour à la case départ?

M. Hediger répond que oui. En effet, en cas de modification des statuts, ceux-ci devraient retourner à l'assemblée générale de la SECSA pour approbation. Il peut faire une proposition, à savoir, si Genève obtient une concession pour un casino A, il va y avoir une modification du capital social, d'où modification des statuts et probablement d'autres changements vont avoir lieu; il propose donc de faire un amendement à ce moment-là.

Un commissaire pense que le Code des obligations est le minimum et que, lorsqu'il y a une convention, c'est dans le but d'améliorer le statut du personnel; il estime donc normal de rédiger cette convention.

Question: la commission des finances a été surprise lorsqu'elle a constaté, à la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale de la SECSA, qu'il avait fallu une demi-heure pour que les nouveaux statuts soient acceptés.

M. Hediger explique que ces statuts ont été élaborés par une commission de travail durant plusieurs mois et que les personnes concernées en avaient eu connaissance avant l'assemblée.

Question: est-il possible que Genève n'obtienne pas de concession?

M. Hediger répond que cela est possible. Lorsque le dossier sera terminé, il serait intéressant que l'on explique aux commissaires les simulations A et B. Il estime que c'est dommage que Berne ait fait le découpage géographique avant que les cantons aient déposé leur demande de concession. En effet, dans le découpage, le Tessin a droit à deux casinos A, alors que l'Italie va libéraliser les casinos. Il a proposé à M. Ramseyer (représentant auprès de la Romande des jeux) qu'une demande soit faite à Berne pour que Genève, Vaud et le Valais obtiennent chacun une concession pour un casino A.

Question: si Genève obtient une concession pour un casino B, est-ce qu'il va y avoir un changement du capital-actions?

M. Hediger répond que non, car, dans ce cas-là, il ne sera pas nécessaire d'augmenter le capital-actions, mais il ne sait pas encore si d'autres articles devront être modifiés sur demande de Berne; par contre, il est presque certain qu'il va falloir ajouter un article au sujet des joueurs compulsifs.

Discussion et vote

Un commissaire a écouté avec intérêt les propos de M. Hediger et tient à souligner que le but n'est pas de rechercher qui est responsable de cette situation. Il n'est pas d'accord de voter des statuts qui ne comportent aucune mention concernant le statut du personnel et estime qu'il faut impérativement qu'une convention soit rédigée; il propose qu'un amendement soit ajouté à ces statuts.

Un autre commissaire estime qu'il faut être clair avec ce que les commissaires veulent; en effet, M. Hediger a dit que convention il y aura, et donc elle va être établie. Est-ce que les commissaires veulent retarder la demande pour une concession A ou B?

Personnellement, il estime qu'il faut voter ces statuts aujourd'hui bien qu'il ne soit pas pour les casinos.

Un membre va dans le même sens et, personnellement, il n'est également pas pour les casinos. Les explications reçues de M. Hediger sont plus ou moins correctes, mais, en ce que concerne la convention, ce dernier a été très clair. Il propose donc de voter ces statuts ce soir, car, pour les intérêts de Genève, il faut demander une concession A.

En ce qui concerne les signatures, M. Hediger a été un peu trop rapide, car – de source sûre – pour certaines opérations, il faut courir après les signatures de M. Haldenwang; ce qui met le conseil d'administration dans une position inconfortable.

Un membre estime également qu'il faut voter ces statuts ce soir. Il rappelle qu'en 1993 le peuple avait voté massivement en faveur des casinos. Il ne comprend vraiment pas la suspicion de l'Alternative envers le magistrat.

Vote

La présidente propose de passer au vote.

Amendement de M. Sormanni à ajouter dans l'article 22 (p. 9)

Compétences et pouvoirs du conseil d'administration:

«fixer le statut du personnel en concertation avec le personnel et les organisations syndicales».

3 oui (2 AdG/SI, 1 S), 6 non (2 DC, 2 L, 2 R) et 4 abstentions (2 AdG/TP, 2 Ve).

Proposition refusée.

Les radicaux soulignent qu'ils votent contre cet amendement car il ne ressort pas de la compétence de la commission des finances, mais ils estiment qu'il doit apparaître dans le rapport sous forme de proposition.

Statuts tels qu'ils sont présentés:

10 oui (2 AdG/TP, 2 Ve, 2 DC, 2 L, 2 R) et 3 abstentions (2 AdG/SI, 1 S).

Proposition acceptée.

Recommandation de modifier les statuts conformément à la proposition de M. Sormanni:

10 oui (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 1 S, 1 DC, 2 R) et 3 abstentions (1 DC, 2 L).

Proposition acceptée.

Recommandation que soit signée une convention entre le conseil d'administration et le personnel du casino:

11 oui (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 1 S, 2 DC, 2 R) et 2 abstentions (2 L).

Proposition acceptée.

Remarques du rapporteur concernant l'examen de la proposition PR-10: je remercie Mme Michèle Ducret, présidente, et l'ensemble des membres de la commission des finances pour ce travail qui n'a pas été facile. En effet, j'ai constaté qu'il a fallu demander constamment les documents complémentaires, qui sont joints en annexe au rapport. Si pour toutes les propositions qui sont soumises au Conseil municipal qui les étudie en commission il faut que cette dernière demande constamment au Conseil administratif les documents qui sont nécessaires pour avoir une position et une information valable, le travail est long et difficile.

Le Conseil administratif doit absolument revoir ses relations avec les commissions du Conseil municipal.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les statuts de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA, tels que révisés par l'assemblée générale extraordinaire de ladite société du 21 janvier 1999, et selon acte notarié de cette date dressé par Me Thierry Bagnoud, notaire à Genève, sont approuvés.

Annexes:

1. Lettre du département municipal des sports et de la sécurité.
2. Procès-verbal constitutif de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA.
3. Lettre de Mme Michèle Ducret, présidente de la commission des finances.
4. Rapport du département municipal des sports et de la sécurité.
5. Statuts actuels et projets de nouveaux statuts.